

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS (23 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yves GENTY, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES (8 membres) :

Monsieur Mohamed BELKAID, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ
Monsieur Richard ZEIGER, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY
Madame Ginette BERTRAND, pouvoir à Madame Ludivine DUFOUR
Monsieur Benoît HERR, pouvoir à Madame Sylvie CHEVALLIER
Monsieur Yann CHANDIVERT, pouvoir à Monsieur Maurice COLAS
Monsieur Hassan LARIBIA, pouvoir à Monsieur Jean PARMENTIER
Madame Monique PAUTRE, pouvoir à Madame Bernadette MONNIER
Madame Céline FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER

ABSENTS (2 membres) :

Madame Nelly DEHAIS,
Monsieur Claude DASSIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D71	Mise en place d'une carte d'achat comme moyen de paiement et d'outil d'optimisation du processus de traitement des achats
D72	Spectacle "L'enfant somnambule" du samedi 7 octobre
D73	Festival Chapo folie's
D74	Convention exposition Jean Gaudaire-Thor
D74a	Séjour de vacances - Angoulins sur Mer - Juillet 2017
D75	Signature d'un bail commercial entre la ville de Joigny et l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien - locaux 4 quai Henri Ragobert
D76	Signature d'un protocole transactionnel avec la société SOGEVAL
D77	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Joigny et la SARL Cinéode pour les locaux sis 5 rue Jules Dumont d'Urville dédiés au cinéma
D78	Signature d'un bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux entre la commune de Joigny et la SARL Spectacles de la Lionne pour les locaux sis bâtiment 4 de l'ancien groupe géographique
D79	Avenant n°3 au bail au profit de la CPAM de l'Yonne
D80	Cession de bail entre la SARL PIOGER et M. Benoit ECOLASSE du local commercial sis 1 place du marché à Joigny
D81	Acceptation d'un legs : livres à la bibliothèque municipale
D82	Autorisation pour ester en justice : mairie de Joigny contre la SCI Bourgogne Joigny
D82a	Séjour de vacances - Saint-Père - Août 2017
D83	73 ^e anniversaire de la Libération de Joigny
D84	Extension de la régie pour les séjours éducatifs et outils de communication
D85	Apéro-concerts 2017 – ajout

D86	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de gymnastique du complexe omnisports Pierre Hardy
D87	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de dojo rue Jules Dumont d'Urville
D88	Bouchons de Joigny
D89	Mise à disposition de locaux au pôle social à l'Association de soutien de la tutelle familiale
D90	Attribution d'un marché à procédure adaptée MA1711V – mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de quatre immeubles dans le centre ancien
D91	Attribution d'un marché à procédure adaptée MA1713V – programme de renouvellement urbain – liaison douce et place Colette
D92	Mise à disposition de locaux au pôle social au comité départemental olympique et sportif de l'Yonne
D93	Renouvellement de l'adhésion à l'association Panoramic

c. Point des travaux

Aménagement de la bibliothèque de La Madeleine

Les travaux sont terminés. La bibliothèque a ré-ouvert ses portes le 8 septembre.

Aménagement de la maison des internes

Les travaux de gros œuvre sont terminés. La toiture est terminée. Les menuiseries extérieures sont posées. L'aménagement du doublage et des cloisons intérieures sont en cours, ainsi que l'électricité. Les travaux extérieurs vont débuter courant octobre.

Extension du réseau d'assainissement chemin du Ponton

Les travaux de réseau sont terminés. Restent la mise en service en octobre /novembre, ainsi que la réfection de la voirie (couche de roulement).

Travaux dans les écoles

Réfection de la cour côté élémentaire du groupe Albert Garnier.
 Peinture des façades de l'école maternelle Kergomard.
 Remplacement des gravillons par un sol souple sur l'une des aires de jeux de la maternelle Kergomard.
 Peinture du préau du groupe scolaire du Clos Muscadet.
 Revêtement d'étanchéité extérieure sur les 2 pignons de l'école maternelle de La Madeleine.

Sont programmés pour les vacances de la Toussaint :

Le remplacement de la menuiserie extérieure (portes d'entrées principales) du groupe scolaire Albert Garnier
 Le remplacement du portail de la maternelle Saint-André
 Le remplacement du portail de l'école Marcel Aymé
 Le remplacement du portail du groupe scolaire Saint –Exupéry

Voirie : (sur droits à dépenses ville de Joigny)

La voie de contournement (avenue Pierre Curie) du parking du lycée Louis Davier. Il reste à réaliser la voirie (chaussée + trottoirs) de la rue Albert Camus et de l'avenue Pierre Curie du parking du lycée jusqu'à l'avenue de Mayen (travaux programmés à la Toussaint).
 Le parking des cars rue des Lilas / avenue du Commandant Tulasne est terminé.
 La réfection partielle de la piste de l'aérodrome (en cours de finition ; des travaux supplémentaires de consolidation du sol ont dû être réalisés).

Travaux de voirie programmés d'ici la fin de l'année :

La réfection de trottoirs : rue Robert Petit, quai du 1^{er} Dragons, quai Henri Ragobert, quai du Général Leclerc, rue du Commerce.
 La réfection de la chaussée et/ou de trottoirs : rue des Ingles (sur un tronçon), allée Pierre de Coubertin (sortie de la maison de retraite).
 La réfection de zones dégradées sur la place du 1^{er} Régiment des Volontaires de l'Yonne, quai du Port au bois, rue Jean Giraudoux.

d. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

✘ Banque alimentaire de Bourgogne

- ✘ Le Hameau s'éveille
- ✘ Croix Rouge – unité locale Migennes Joigny

e. Subventions accordées à la ville de Joigny

- Conseil régional :
 - 3 700 € pour la programmation 2017 des Vendredis de Debussy
- f. Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un contrôle effectué par la chambre régionale des comptes.
- g. Bilan été 2017 : Monsieur le maire dresse un bilan des manifestations et événements de l'été.
- h. Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'article de l'Yonne Républicaine présentant Joigny comme la ville la moins chère de l'Yonne.
- i. **Point sur les dossiers communautaires**
- j. **Dates des prochains conseils municipaux** : 14 novembre et 20 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

ADM-76-2017. Rénovation urbaine – Signature de la convention ANRU

VU le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
CONSIDERANT que le quartier de La Madeleine a été inscrit par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sur la liste des quartiers d'intérêt régional en juillet 2015,
VU le Contrat Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER),
CONSIDERANT que ce même quartier a été identifié par la région dans le cadre du CPER,
VU le protocole de préfiguration, première étape de contractualisation avec l'ANRU, signé le 11 mars 2016,
VU l'étude globale portant sur la réhabilitation du centre ancien, la rénovation du quartier de La Madeleine et la revitalisation commerciale de ces deux quartiers, qui a eu lieu d'avril 2016 à mai 2017,
VU la nécessité de signer la convention pluriannuelle ANRU, qui correspond à la deuxième étape de contractualisation, afin de pouvoir entrer dans la phase opérationnelle de ce programme de rénovation urbaine,
CONSIDERANT que cette convention permettra de réaliser des projets afin d'améliorer le quartier à travers des objectifs tels la performance énergétique des bâtiments, le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, ainsi que la réalisation d'aménagements et d'équipements de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sécurité,
CONSIDERANT que cette convention s'appliquera jusqu'en 2024 et intégrera tous les projets à court et moyen terme prévus dans le programme de renouvellement urbain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention pluriannuelle ANRU et tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-77-2017. Rénovation urbaine – Signature de l'avenant n°2 du contrat de ville

VU le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 avec les différents partenaires,
VU le projet d'avenant au contrat de ville permettant de flécher les actions qui s'inscrivent dans la politique régionale en faveur de la rénovation urbaine sur les quartiers d'intérêt régional et local,
CONSIDERANT que ces actions ont été priorisées en fonction du calendrier opérationnel,
CONSIDERANT que ce projet d'avenant permet ainsi d'acter l'engagement financier de la région dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),
VU l'enveloppe financière de 2 500 000 € allouée au programme engagé sur le quartier de La Madeleine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 du contrat de ville et tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-78-2017. Rénovation urbaine – Signature de la convention intercommunale d'attribution

VU la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), fusion de la convention d'équilibre territorial et accord collectif intercommunal, afin de rendre la politique du logement cohérente à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT que le pilotage des attributions s'effectuera également à cette échelle et comprend :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux (dont les mutations), en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires. Le pourcentage d'attribution dans les QPV (Quartiers Politique de la Ville) à des demandeurs autres que les ménages à bas revenus devra également être précisé.

- le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV à des demandeurs à bas revenus.

- les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable), ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la CIA est obligatoire sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un plan local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV,

CONSIDERANT que la CIA est une annexe obligatoire afin de pouvoir signer la convention ANRU,

CONSIDERANT que la ville de Joigny est signataire du contrat de ville et que le seul quartier prioritaire est situé sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention intercommunale d'attribution et tout document à intervenir dans cette affaire.

PV-79-2017. Politique de la ville – Appel à projets 2017 – 2^e programmation

VU le contrat de ville permettant de lancer un appel à projets annuel auprès des associations, des organismes de formation, des établissements publics,

VU l'appel à projets lancé début novembre 2016 et le comité de pilotage réuni le 31 janvier 2017,

VU la délibération en date du 6 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé les projets retenus par le comité de pilotage,

CONSIDERANT que le comité de pilotage réuni le 31 janvier 2017 a proposé une deuxième programmation et que les financeurs ont choisi de soutenir les projets suivants :

Intitulé	Subvention accordée	Participation de la ville	Participation des autres financeurs
1. Parcours du petit maillotin. Collège Marie Noel par le biais des coordinatrices REP	4 800 €		CD : 3 000€ CGET : 1 800 €
2. Les jeunes dans la cité. Ville de Joigny	5 000 €	1000 € sur l'enveloppe dédiée au contrat de ville	CGET : 4 000 €

CONSIDERANT que les propositions des conseils départemental et régional sont soumises à la validation et/ou au vote des commissions des assemblées départementale et régionale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le financement des actions tel qu'indiqué ci-dessus sous forme de subventions au titre de l'appel à projets du contrat de ville 2017,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-80-2017. Cinéma Agnès Varda – Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Joigny et Cinéode

VU la nouvelle salle de cinéma Agnès Varda située place Cassini,

VU l'appel à projets lancé par la ville afin d'attribuer deux conventions d'une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la société Cinéode a été retenue,

VU la convention d'occupation du domaine public, dont la redevance s'élève à 10 000 € et sera versée annuellement par Cinéode, signée le 31 août 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de promouvoir, diffuser et développer le cinéma sur le territoire communautaire,

VU les objectifs identifiés :

- identification et reconnaissance de la salle sur le territoire communautaire

- développement des dispositifs d'éducation à l'image en faveur des jeunes

- mise en place d'actions régulières de médiation pour sensibiliser le public à des productions artistiques plus exigeantes

- préservation de la diversité des programmes

VU les actions envisagées :

- conforter les dispositifs «Ecole, collège, lycée au cinéma»

- soutenir la participation des enseignants du territoire au dispositif «Festival du cinéma scolaire»

- organiser un festival

- développer les pratiques cinématographiques

- augmenter et coordonner les partenariats avec les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire

- promouvoir les films réalisés par des femmes dans le cadre de l'action «52 femmes, 52 films, 52 semaines»

- inscrire la diffusion de séances non-commerciales d'œuvres de culture classique dans une programmation annuelle à un rythme régulier

- mettre en œuvre un cycle de conférences thématiques ou de décryptage en lien avec l'histoire du cinéma

- promouvoir la semaine du handicap

VU la convention d'objectifs et de moyens définissant le partenariat entre la ville et la société Cinéode,

CONSIDERANT que cette convention prend en compte les objectifs précédemment énumérés et précise notamment que Cinéode entend organiser une moyenne de 17 séances de projection par semaine, pendant 50 à 52 semaines par an, avec un programme varié,

VU le montant de la subvention à verser à Cinéode soit 18 500 € par an,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens (*jointe en annexe*),

AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-81-2017. Actions 2017 du conservatoire – Demande de subvention auprès de la DRAC

VU la délibération du 28 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'actions 2017 du conservatoire pour un montant de 20 300 €, et sollicité une subvention de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche Comté de 10 000 €,

CONSIDERANT que la DRAC a proposé de soutenir des actions supplémentaires inscrites en 2017 au projet du conservatoire,

VU les projets qui pourraient ainsi être soutenus :

- tarification sociale considérant les revenus des foyers

- création d'un atelier de musique assistée par ordinateur, qui se déroulera à la bibliothèque de La Madeleine

- création d'un ensemble baroque amateur

- improvisation Renaissance

- classe de Didjeridoo

- convention avec l'harmonie de Joigny

- projet culturel et festif mêlant musique et arts plastiques, autour d'un instrument original des fanfares des beaux-arts du 19^e siècle : le bigotphone

- «Chansons à danser», projet de tradition orale

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'annuler et remplacer la délibération du 28 juin 2017 susmentionnée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération du 28 juin 2017 n° CULT-67-2017,

APPROUVE le projet d'actions 2017 ci-dessus du conservatoire pour un montant total de 25 300 €, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

AXE	ACTION	DEPENSES	RECETTES		TOTAL
			VILLE	DRAC	
Tarification sociale considérant les revenus du foyer	Mise en place en 2011		2 000	2 300	4 300
Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques	Utilisation du numérique Création classe MAO	Salaires professeurs et intervenants Matériels	1 200	4 800	6 000
	Improvisation Renaissance	Intervention Emmanuel Bonnardot	500	1 500	2 000
	«Chansons à danser» tradition orale	Collectif TOEMA	500	1 000	1 500
	Création d'un ensemble baroque amateur	Intervention John Withelaw	800	2 200	3 000
Accompagner la diversification de l'offre artistique	Didjeridoo	Une heure/année d'enseignement	800	700	1 500
	Projet musique-arts plastiques Bigotphone	Interventions Serge Dutrieux-Fanny Mandonnet	500	2 500	3 000
Encourager le développement des réseaux et des partenariats	Convention Harmonie (direction)	Direction	2 000	2 000	4 000
TOTAL			8 300	17 000	25 300

SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de 17 000 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

CULT-82-2017. Conservatoire – Projet d'éducation artistique et culturelle – Demande de subvention

VU la délibération du 28 juin 2017 du conseil municipal approuvant un projet d'éducation artistique et culturelle pour un montant de 9 000 €,

CONSIDERANT que ce projet est axé sur la médiation des saisons de spectacles des «Vendredis de Debussy» dans l'objectif de faire rencontrer et interagir les enfants et les adultes avec les professionnels du spectacle vivant :

- Quatorze opérations mises en œuvre par les professeurs du conservatoire à destination de leurs classes. Chaque opération concerne un spectacle ou un concert différent.
- Quinze rendez-vous le vendredi après-midi lors du montage et des répétitions des artistes invités, ouverts à un public de scolaires, animés par le directeur du conservatoire.

CONSIDERANT que le montant de ce projet d'éducation artistique et culturelle s'élève à 7 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'annuler et remplacer la délibération du 28 juin 2017 susmentionnée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANULE et REMPLACE la délibération du 28 juin 2017 n° CULT-68-2017

APPROUVE ce projet d'éducation artistique et culturelle pour un montant total de 7 000 €,

SOLLICITE une subvention de 5 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-83-2017. Actions 2017 du Contrat Territoire Lecture – Contrat Local d'Education Artistique (CTL-CLEA)

VU le CTL-CLEA signé en 2016 par la ville de Joigny, la direction régionale des affaires culturelles et l'Education nationale, pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que les actions prévues en 2016-2017 ont été menées à bien : «cabane à livres», «Joigny-life» - enregistrer des sons de la ville et les mixer, «Expo cinéma», «résidence écriture-arts plastiques Frédéric Couraillon, Elise Le Garrec», «Fais l'histoire» - urbanisme, nommer une ruelle du centre ancien -, «Raconter pour demain», «ateliers d'écriture»... et le projet culturel et social du réaménagement de la bibliothèque de La Madeleine,

VU les actions 2017-2018, au profit des enfants des écoles primaires de Joigny, élaborées avec les partenaires et reconnues comme innovantes et éligibles par la DRAC :

- Résidence d'un auteur «jeunesse», Eric Simard
 - Création d'une plateforme web numérique liant les services culturels et la communauté éducative, en développant l'interactivité dans les actions
 - Favoriser la relation parents-jeune enfant pour la lecture, «raconte-tapis», lecture à voix haute...
 - Travail théâtral et musical à partir d'œuvres du patrimoine local (peinture «Les Saltimbanques»...)
 - Résidence d'un artiste-plasticien, en vue de développer la connaissance et la valorisation de métiers
- VU** le budget total estimé à 20 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'activités tel que décrit ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de 15 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-84-2017. Budget principal – décision modificative n°2

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget principal est proposée pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Montants
Chap 011	Charges à caractère général	157 414,00
Art 60636	Habillement pour la police municipale	1 800,00
Art 6281	Changement d'imputation participation de la ville au fonctionnement de la fourrière du sénonais	-8 386,00
Art 6238	Promotion du pass santé jeunes	4 000,00
Art 615228	Travaux sur immeubles menaçant ruine	120 000,00
Art 60612	Electricité	20 000,00
Art 6188	Dépenses CLEA 2017	20 000,00
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	8 386,00
Art 65548	Nouvelle imputation participation de la ville au fonctionnement de la fourrière du sénonais	8 386,00
Chap 014	Atténuation de produits	1 800,00
Art 7391172	Complément pour dégrèvements TH sur les logements	800,00
Art 73918	Complément reversement taxe de séjour 2016 à l'EPIC OT de Joigny	1 000,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	21 000,00
Art 67441	Complément de subvention au budget annexe camping	21 000,00
Chap 022	Dépenses imprévues	-50 600,00
Art 022	Dépenses imprévues	-50 600,00
Total des dépenses		138 000,00

Recettes		Montants
Chap 74	Dotations et subventions	137 000,00
74718	Subvention ARS 2017 pour le pass santé jeunes	2 000,00
Art 70878	Remboursement des travaux sur immeubles menaçant ruine	120 000,00
Art 74718	Subvention DRAC pour le CLEA 2017	15 000,00
Chap 73	Impôts et taxes	1 000,00
Art 7362	Complément produit de taxe de séjour	1 000,00
Total des recettes		138 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Montants
Chap 21	Immobilisations corporelles	60 100,00
Art 2184/2188	Mobilier maison des internes	28 000,00
Art 2188	Gilets pare-balle pour la police municipale	2 100,00
Art 2111	Achat terrain ancienne décharge St Aubin/Yonne	30 000,00
Chap 23	Immobilisations en cours	-18 000,00
Art 2313	Travaux maison des internes	-28 000,00
Art 2313	Complément pour réfection de la cour de l'école St-Exupéry	10 000,00
Chap. 204	Participations d'équipement versées	15 000,00
Art 20422	Participation de la ville de Joigny dans les travaux de construction en VEFA de 5 logements résidence Courtin	15 000,00
Total des dépenses		57 100,00

Recettes		Montants
Chap 16	Emprunts et dettes	57 100,00
Art 1641	Emprunts	56 350,00
Art 1311	Subvention Etat gilets pare-balles	750,00
Total des recettes		57 100,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal de la ville de Joigny pour l'exercice 2017, **PRECISE** qu'une subvention complémentaire de 21 000 € sera versée au budget annexe du camping.

FIN-85-2017. Budget annexe de l'assainissement – décision modificative n°2

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe de l'assainissement est proposée pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Montants
Chap 66	Charges financières	11 000,00
Art 668	Indemnité pour remboursement anticipé d'un prêt de la Banque populaire	11 000,00
Chap 011	Charges à caractère général	-1 000,00
Art 6188	Frais divers	-1 000,00
Chap 042	Opérations d'ordre de section à section	-7 400,00
Art 6811	Dotations aux amortissements	-7 400,00
Total		2 600,00

Recettes		Montants
Chap 042	Opérations d'ordre de section à section	2 600,00
Art 777	Amortissement des subventions	2 600,00
Total		2 600,00

Section d'investissement

Dépenses		Montants
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	476 000,00
Art 166	Remboursement par anticipation d'un prêt de la banque populaire	476 000,00
Chap 23	Immobilisations en cours	1 000,00
Art 2315	Travaux divers sur réseaux	1 000,00
Chap 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 000,00
Art 166	Capitalisation indemnité remboursement anticipé	11 000,00
Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	2 600,00
Art 13918	Amortissement des subventions	2 600,00
Total		490 600,00

Recettes		Montants
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	487 000,00
Art 166	Nouvel emprunt pour refinancer un prêt remboursé par anticipation	487 000,00
Chap 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 000,00
Art 1641	Capitalisation indemnité remboursement anticipé	11 000,00
Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	-7 400,00
Art 28188	Amortissement des biens	-7 400,00
Total		490 600,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017.

FIN-86-2017. Budget annexe du CRSD – décision modificative n°2

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe du CRSD est proposée pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Montants
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	6 200,00
Art 6574	Subvention 2017 à la société CINEODE	6 200,00
Chap 022	Dépenses imprévues	-2 900,00
Art 022	Dépenses imprévues	-2 900,00
Total		3 300,00

Recettes		Montants
Chap 75	Produits divers de gestion courante	3 300,00
Art 758	Redevance 2017 versée par la société CINEODE	3 300,00
Total		3 300,00

Section d'investissement

Dépenses		Montants
Chap 21	Immobilisations corporelles	30 500,00
Art 2135	Garantie P3 chaufferie Résidence Vauthier	5 800,00
Art 2188	Equipement divers	24 700,00
Total		30 500,00

Recettes		Montants
Chap 13	Subventions	30 500,00
Art 1322	Subvention de la région pour les travaux dans le cinéma	30 500,00
Total		30 500,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du CRSD pour l'exercice 2017.

FIN-87-2017. Budget annexe du camping – décision modificative n°2

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe du camping est proposée pour l'exercice 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Montants
Chap 012	Charges de personnel	1 060,00
Art 64131	rémunérations (congés payés)	1 060,00
Chap 011	Charges à caractère général	-1 960,00
Art 6188	Frais divers	-1 960,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	21 000,00
6718	Indemnité à verser à l'ancien gestionnaire du camping (sté SOGEVAL) suite à protocole transactionnel	21 000,00
Chap 042	Opérations d'ordre	900,00
Art 6811	Dotations aux amortissements	900,00
Total		21 000,00

Recettes		Montants
Chap 77	Produits exceptionnels	21 000,00
Art 774	Subvention d'équilibre du budget principal	21000
Total		21 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Montants
Chap 21	Immobilisations corporelles	900,00
Art 2188	Matériel divers	900,00
Total		900,00

Recettes		Montants
Chap 042	Opérations d'ordre	900,00
Art 28188	Amortissements des biens	900,00
Total		900,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du camping pour l'exercice 2017.

FIN-88-2017. Budget annexe du renouvellement urbain – décision modificative n°1

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe du renouvellement urbain est proposée pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section d'investissement

Dépenses		Montants
Chap 23	Immobilisations corporelles	3 044 000,00
Art 2313	Complément pour travaux réhabilitation des immeubles n°39 et 44 rue Gabriel Cortel	84 000,00
Art 2318	Aménagement de la place Colette	1 200 000,00
Art 2318	Complément aménagement liaison douce entre le quartier de La Madeleine et le centre ancien	680 000,00
Art 2318	Création d'un terrain de foot synthétique	1 080 000,00
Total		3 044 000,00

Recettes		Montants
Chap 13	Subventions d'investissement	1 500 000,00
Art 1321	Subventions pour travaux sur immeubles	- 100 000,00
Art 1341	Subvention DETR place Colette	150 000,00
Art 1321	Subvention Etat place Colette	350 000,00
Art 1322	Subvention Région place Colette	300 000,00
Art 1341	Complément DETR création d'une liaison douce	300 000,00
Art 1322	Subvention Région pour création terrain de foot synthétique	300 000,00
Art 1341	Subvention DETR pour création terrain de foot synthétique	200 000,00
Chap 16	Emprunts et dettes	1 544 000,00
Art 1641	Emprunts	1 544 000,00
Total		3 044 000,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,
CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 29 voix,
ABSTENTIONS : Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, soit 2 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du renouvellement urbain pour l'exercice 2017.

FIN-89-2017. Subventions à des organismes

VU la délibération du 25 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux associations, notamment aux associations «Atelier photos passion» et «Le hameau s'éveille»,

VU le projet de création par l'«Atelier photos passion», d'un studio de prise de vue,

VU le projet d'achat par «Le hameau s'éveille» d'une borne «Mélo» pour équiper le centre de gériatrie, afin d'améliorer la prise en soins et le cadre de vie des résidents,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider ces associations dans leur démarche,

VU la catastrophe naturelle qui a ravagé les Antilles,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite venir en aide aux sinistrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 300 € à l'association «Atelier photos passion»,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 200 € à l'association «Le hameau s'éveille»,

ATTRIBUE une aide de 1 500 € aux Antilles, aide qui sera versée à la Croix Rouge française – urgences Caraïbes – 75678 PARIS cedex 14 et expressément destinée aux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ADM-90-2017. Signature d'un protocole transactionnel entre la ville de Joigny et la société SOGEVAL

VU le marché passé selon une procédure adaptée, par lequel la ville de Joigny a confié à la société SOGEVAL l'exploitation du camping municipal pour les deux saisons touristiques 2013 et 2014,

VU le prix proposé par la société SOGEVAL fixé à la somme forfaitaire de 9 500 € HT pour la saison 2013, soit 19 000 € HT pour les deux saisons touristiques 2013 et 2014,

VU le mandat émis le 21 octobre 2013 par la ville, à l'issue de la première saison, aux fins de verser à la société SOGEVAL le prix contractuellement prévu en contrepartie de l'exécution de sa mission au titre de l'année 2013, soit la somme de 11 400 € TTC,

VU la demande de rémunération complémentaire à hauteur de 18 871,52 € TTC adressée par la société SOGEVAL au terme de cette première phase d'exécution, destinée à couvrir les dépenses liées à l'exploitation du camping, qu'elle estimait devoir être remboursées par la ville,

VU le courrier du 16 janvier 2014 par lequel la ville a refusé de régler le montant de cette facture qui s'ajoutait au versement du prix initialement convenu entre les parties,

VU le désaccord persistant,

VU la décision du 26 mars 2014 ayant pour objet la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, afin de ne pas compromettre la saison touristique 2014,

VU le courrier du 3 juin 2014 par lequel SOGEVAL a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA),

VU la demande par la société SOGEVAL de versement de la somme de 18 615,36 € HT au titre du remboursement des frais de fonctionnement, ainsi que de la somme de 9 500 € au titre de la rémunération non perçue du fait de la résiliation du marché pour l'année 2014,

VU la décision du 19 février 2015 du CCIRA, statuant en équité, proposant le versement par la ville de la somme de 26 000 € au titre du règlement d'une partie des frais de fonctionnement sollicités par la société SOGEVAL et d'une indemnité destinée à réparer le préjudice causé du fait de la résiliation,

VU le courrier du 11 juin 2015 par lequel la ville a notifié à la société SOGEVAL sa décision de ne pas suivre l'avis du CCIRA,

VU le courrier du 29 février 2016 par lequel la ville a notifié à la société SOGEVAL le décompte de résiliation du marché,

VU la réclamation préalable formulée par la société SOGEVAL auprès de la ville par lettre recommandée du 27 avril 2016, rejetée le 20 mai 2016,

VU la requête enregistrée au greffe du tribunal de Dijon le 5 juillet 2016 sous le n°1601956, par laquelle la société SOGEVAL a déféré à la censure la décision de refus de la ville de faire droit à sa réclamation préalable et sollicité la réintégration dans le décompte de résiliation de la somme de 38 251,52 € TTC décomposée comme suit :

- 18 871,52 € TTC au titre du remboursement des frais de fonctionnement du camping

- 11 400 € TTC au titre de l'indemnisation du préjudice résultant pour elle de la mesure de résiliation pour motif d'intérêt général prise par l'administration

- 7 980 € TTC au titre du remboursement des frais administratifs et d'avocat engagés par elle au cours de la procédure devant le CCIRA

VU la perspective d'une procédure longue et coûteuse s'agissant du contentieux pendant devant le tribunal administratif de Dijon,

VU la nécessité de préserver les intérêts publics,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU la nécessité de mettre fin globalement et définitivement au litige en réglant par la voie d'un protocole transactionnel,

VU le projet de protocole transactionnel (*joint en annexe*), prévoyant le versement par la ville de Joigny à la société SOGEVAL, au titre du règlement financier définitif du marché, et afin de mettre un terme au litige, de la somme de 21 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

ACCEPTE les termes du protocole transactionnel établi entre la commune de Joigny et la société SOGEVAL, étant précisé que la ville versera la somme après envoi d'une lettre de désistement de la société SOGEVAL,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société SOGEVAL,

DIT que la dépense en résultant est prévue au budget annexe du camping.

ADM-91-2017. Signature d'un protocole transactionnel entre la ville de Joigny et Madame Yafei WEI

VU la notification d'un jugement d'adjudication rendu le 11 octobre 2016, adressé à la commune de Joigny le 3 novembre 2016, par le tribunal de grande instance de Sens, concernant un ensemble immobilier sis 1 et 3 rue Gabriel Cortel à Joigny, cadastré AH n°324 pour une contenance de 51 centiares et AH n°323 d'une contenance de 53 centiares,

CONSIDERANT que l'adjudicataire de cette vente était Madame Yafei WEI,

VU la décision de la commune de Joigny d'exercer son droit de préemption urbain, dans le cadre de la volonté municipale de restaurer son centre ancien,

VU la décision du maire n°D115/2016 du 9 novembre 2016 ayant pour objet l'exercice du droit de préemption sur les immeubles sis 1-3 rue Gabriel Cortel,

VU la délibération du 14 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal a confirmé le prix de vente de ces immeubles,

VU le recours gracieux adressé à la commune de Joigny le 20 février 2017 par Maître Hannoun, avocat de Madame Wei,

VU la rencontre du 28 mars 2017 entre les deux parties,

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter une procédure judiciaire dont l'issue est incertaine,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU le projet de protocole transactionnel (*joint en annexe*), solution amiable proposée et acceptée par les deux parties,

CONSIDERANT que cette transaction ne sera pas susceptible de dénonciation et aura, entre les deux parties, autorité de la chose jugée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

ACCEPTE les termes du protocole transactionnel établi entre la commune de Joigny et Madame Yafei WEI,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec Madame Yafei WEI.

ADM-92-2017. Vente d'un pavillon de la SIMAD - Avis

VU la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil d'administration de la SIMAD a approuvé la vente de l'un de ses pavillons, situé 12 rue du Nautilus, au locataire de ce bien, au prix de 112 000 €,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le courrier de la direction départementale des territoires du 5 septembre 2017 sollicitant l'avis de la commune quant à cette vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la vente du pavillon, sis 12 rue du Nautilus, appartenant à la SIMAD, au locataire de ce bien.

ENV-93-2017. Plan de coupe de la forêt communale – Exercice 2018

VU la délibération en date du 12 décembre 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement forestier 2004-2018,

VU le plan de coupe proposé par l'office national des forêts pour l'exercice 2018, à savoir :

Parcelle ou unité de gestion	Surface	Type de coupe
38	9.71 ha	Amélioration
15	10.50 ha	Amélioration
63	6.56 ha	Régénération (si glandée suffisante)
18S	5.00 ha	Régénération (si glandée suffisante)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de coupe ci-dessus proposé pour l'exercice 2018 par l'office national des forêts,

DECIDE de maintenir le prix du stère de bois à 6 € HT,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

URB-94-2017. Dénomination de voies – Rue du Coul Doux prolongée – Allée du Coul Doux prolongée

VU la délibération en date du 24 juillet 1987 par laquelle le conseil municipal a dénommé plusieurs rues du lotissement «Le Paradis», aménagé à partir de 1983 : rue du Coul Doux, rue du Haut d'Epizy,

VU les difficultés d'acheminement du courrier rencontrées par des riverains de la rue du Coul Doux prolongée et de l'allée du Coul Doux,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer officiellement ces voies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer «rue du Coul Doux prolongée», la partie de rue entre la rue du Coul Doux et le chemin rural,

DECIDE de dénommer «allée du Coul Doux prolongée», la partie entre l'avenue de la Côte Saint-Jacques et la rue du Coul Doux prolongée,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

URB-95-2017. Décharge d'ordures ménagères sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne

CONSIDERANT que la décharge d'ordures ménagères située sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne est fermée depuis 1995, mais que la propriété des terrains n'avait pas été régularisée,

VU la délibération en date du 18 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acheter 3 parcelles à la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne et d'autoriser le maire à négocier avec les 3 propriétaires particuliers,

VU la négociation engagée avec Jean-Marie et Richard ANDRE-CROESI sur les bases suivantes :

- La ville de Joigny et Monsieur Jean-Marie ANDRE-CROESI s'engagent à échanger la parcelle ZE20 (achetée à la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne) pour une superficie de 1ha 14a 70ca étant entendu que l'actuel locataire du bail à ferme restera en place au profit du nouveau propriétaire contre les lots 1 et 2 de la parcelle ZE 15 et d'une partie de la parcelle ZE 131 à hauteur de 42a 80ca.

- La ville de Joigny s'engage à :

. acheter à Monsieur Jean-Marie ANDRE-CROESI les parcelles ZE 131 en partie à hauteur de 1ha 28a 20ca et ZE 108 et à Monsieur Richard ANDRE-CROESI la parcelle ZE 107 pour une superficie totale de 3ha 49a 30ca sur la base de 3 500 € l'ha soit 12 226 € l'ensemble ;

. verser à Messieurs Jean-Marie et Richard ANDRE-CROESI une indemnité forfaitaire de 6 200 € représentant les pertes de loyer ;

. prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les termes de la négociation avec Messieurs André-Croësi tels que définis ci-dessus,

DESIGNE Maître Lambert pour rédiger l'acte notarié,

AUTORISE le maire à signer la convention et tout autre document à intervenir dans cette affaire,

PRECISE qu'il reste à négocier avec 2 autres propriétaires.

RH-96-2017. Personnel communal – Adjonction d'un tarif de vacation et création d'emploi

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

VU la délibération RH-62-2016 du 28 juin 2016, créant les postes de vacataires et instituant les tarifs de rémunération,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités culturelles, la ville de Joigny est amenée à engager par vacation des assistants spécialisés d'enseignement artistique au sein du conservatoire municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif supplémentaire pour ce type d'enseignement spécialisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,

DIT que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la collectivité,

PRECISE que la vacation sera rémunérée après service fait en fonction des missions, sur la base suivante :

TYPE DE VACATION	SERVICE	REMUNERATION - FORFAIT
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULTUREL	36 € brut de l'heure

DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget annexe du conservatoire de l'exercice, en ce qui concerne le service culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h50.